Marché public de services

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

**LOT 2**- Annexe 2 bis : Liste des équipements, installations et matériels couverts par le présent marché et niveaux de criticité associés, du site de Carpiagne.

**LOT 2 :** exploitation et maintenance préventive et corrective des installations d’eau et d’assainissement pour l’ensemble des sites de la base de défense de Marseille – Aubagne.

Précisions dans les commentaires avec les symboles suivants :

(\*) Prévenir l’USID rapidement si des dysfonctionnements ou toutes anomalies sont constatées.

(\*\*) En cas de problème (fuites, défectueux, périmés…), prévenir l’USID car autre marché pour ces types d’appareils.

(\*\*\*) Le titulaire n’a pas à sa charge la levée des réserves émises par les bureaux de contrôle (CVPO) des appareils et/ou domaines suivants, sauf si ce dernier a procédé à un remplacement total d’un équipement (ex : armoire BT) :

* Levage, électricité, ballons sous-pression, extincteurs, chaudières (gaz, fioul, électrique), portes et portails automatiques.

(\*\*\*\*) Ouvrages et équipements concernés par les articles 3.1.1.1 et 3.7 du CCTP (liste non exhaustive, à vérifier sur site). Voir également synoptique pour la télétransmission en annexe 7 du CCTP.

